

DEPARTEMENT DU
LOIRET
ARROND. DE
MONTARGIS
CANTON ET COMMUNE
DE
CHALETTE SUR LOING

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 5 avril 2023

DATE DE PUBLICATION : 14 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril, à 19h00, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis en séance publique dans la salle ordinaire des séances, sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – Mme HEUGUES - M. RAMBAUD – Mme PHESOR – M. ÖZTÜRK - M. MALGHI - Mme BRANDON -M. KHALID - Mme RASAMOELY – Mme SOW – M. JOLIVET – Mme HENRY – M. LALOT - M. RENOUF – M. TAVARES - Mme LAMA – M. FAURE - M. GUEDJ – Mme DURAND - Mme LOISEAU – Mme PRIEUX

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- Mme PASCAUD à M. DEMAUMONT
- M. BA à Mme HENRY
- M. BARAY à Mme HEUGUES
- Mme MANAÏ-AHMADI à M. ÖZTÜRK
- Mme BAYRAM à M. MALGHI
- Mme CAYOUX à Mme SOW
- Mme MOUTAUX à M. RAMBAUD
- Mme TORRES à M. KHALID
- M. TOUANE à Mme PHESOR
- M. CHRISTODOULOU à Mme LAMA
- Mme PERIERS à M. FAURE
- M. BALABAN à M. JOLIVET

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Mme SOW

OBJET :
**Demande garantie d'emprunt par LOGEM LOIRET pour 12
logements rue Gambetta et allée Rabischon**

OBJET :
**Demande garantie d'emprunt par LOGEM LOIRET pour 12
logements rue Gambetta et allée Rabischon**

Directeur de secteur : Correia Marie-Josée

Service : Financier

Affaire suivie par : Correia Marie-Josée

M. Öztürk:

Par courrier en date du 20 juillet 2022, complété par un mail du 6 décembre 2022, LOGEM LOIRET a sollicité la commune afin qu'elle garantisse en totalité un emprunt à hauteur de 1 100 000 euros pour 12 logements locatifs non conventionnés Rue Gambetta et Allée Rabischon.

Pour financer la construction, le bailleur a sollicité un emprunt bancaire et a retenu l'offre du LCL pour un montant global de 1 100 000 euros aux conditions suivantes :

- Type de prêt : Financement long terme,
- Objet : Construction de 12 logements à Châlette-sur-Loing,
- Montant du prêt : 1 100 000 euros,
- Frais de dossier : 1 100 euros,
- Durée : 30 ans,
- Amortissement et périodicité : Amortissement trimestriel échéances constantes,
- Taux : taux fixe à 3,30 %,
- Conditions supplémentaires : « L'emprunteur aura, à tout moment, la faculté de rembourser par anticipation tout ou partie du prêt, sous réserve de paiement de l'indemnité compensatoire. Celle-ci permettra d'indemniser la Banque de la perte qu'elle aura subie en réemployant le capital remboursé à des conditions différentes de celles qu'elle avait obtenues pour financer l'opération ».

Il est proposé d'accorder cette garantie à hauteur de 100 % de l'ensemble de ces financements souscrits par LOGEM LOIRET auprès du LCL, selon les caractéristiques énumérées ci-dessus.

La garantie serait accordée aux conditions suivantes :

-La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de ces derniers et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

-Sur notification de l'impayé par lettre simple du LCL, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

-Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des contrats de prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE d'accorder la garantie d'emprunt à LOGEM LOIRET à hauteur de 1 100 000 euros pour 12 logements locatifs non conventionnés Rue Gambetta et Allée Rabischon ;

AUTORISE le Maire, et son représentant ou suppléant en cas d'empêchement, à intervenir au contrat de prêt signé entre le LCL et LOGEM LOIRET.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	29	
Votes contre	0	
Abstentions	4	- M. FAURE et son pouvoir, - M. GUEDJ, - Mme DURAND,

Le Maire, soussigné,

** certifie que la convocation du CONSEIL MUNICIPAL
et le compte-rendu de la présente délibération ont
été affichés conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12
du CGCT,*

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte à compter du*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif dans un délais de 2 mois à compter de
la date de sa publication.*



Pour extrait certifié, conforme,

Le Maire,

Franck DEMAUMONT.